

CONVENTION DE FORMATION SP3321 N°17035

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION : Sté DE FORMATION REFERENTE DU RESEAU OPTIMAL DATA CENTER

Enregistré sous le numéro 23 XX XXXXX 76 auprès du préfet de la région de XXXXXXXXXXXXXXXX

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation XXXXXXXXXXXXX

2) Et l'entreprise XXXXX

Représentée par Monsieur Xxxx Xxxxxxxx

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des livres IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la Convention

L'organisme XXXXXXXXXXXXXXXX organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **Formation à l'Exploitation en environnement Data Center**
- Objectifs : Mise à jour des connaissances Data Center
- Programmes et méthodes (annexe)
- Type d'action de formation (au sens de l'article L 900-2 du Code du Travail) : acquisition et perfectionnement des connaissances
- Date : 14-17/11/2017
- Durée : 28 heures
- Lieu : XXXXXXXXXXXX – 4, place des Vosges, immeuble Le Lavoisier, XXXXXX XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme XXXXXXXXXXXXX formera la personne suivante :

Xxxx Xxxxxxxx

ARTICLE 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 1.400,00 € H.T. x 1 stagiaire

Soit un total de : 1.400,00 € H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes : N/A

Sommes restant dues : 1.400,00 € H.T.

T.V.A. (20%) : 280,00 €

Prix de la formation TTC hors frais d'hébergement et de transport : 1680,00 €

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

ARTICLE 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 20 jours ouvrables, avant le début de l'action mentionnées à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du Travail.

ARTICLE 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de XXXXXXXXX sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à XXXXXXXXX le 14/06/2017

Pour l'entreprise,
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme,
XXXXXXXXXXXXX – Gérant

Signature et cachet

Annexe : programme de l'action réalisée